



## MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

### AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donnée ce qui suit :

#### Objet et demandes de participation à un référendum :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 avril 2023, le conseil municipal a adopté le 3 avril 2023, les seconds projets de règlement suivant :
  - projet numéro 22-379 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 432294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis;
  - projet numéro 22-380 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 en concordance avec le projet de règlement no 22-379 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 432294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis;
  - projet numéro 22-381 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 15-295 en concordance avec le projet de règlement no 22-379 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 432294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis;
  - projet numéro 22-382 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-296 en concordance avec le projet de règlement no 22-379 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 432294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis.
2. Ces seconds projets contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et les zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions des projets peuvent être obtenus de la Municipalité, aux heures normales de bureau.
4. Une copie des seconds projets peut-être obtenue au bureau municipal par toute personne qui en fait la demande. Le projet de règlement ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Petit-Saguenay peuvent également être consultés sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.petit-saguenay.com](http://www.petit-saguenay.com)

35 rue du Quai Petit-Saguenay QC G0V 1N0  
[petit-saguenay.com](http://petit-saguenay.com)  
418.272.2323



## Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis soit, le 14 avril 2023;
3. être signée par au moins 12 personnes intéressées.

## Personnes intéressées

1. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2023 :
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivises d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
3. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 avril 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## Absence de demandes

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## Consultation du projet

Les seconds projets de même que la description et l'illustration des zones et secteurs de zones peuvent être consultés sur le site internet à l'adresse suivante : [www.petit-saguenay.com](http://www.petit-saguenay.com) ou également, au bureau de la Municipalité, sis au 35, rue du Quai, Petit-Saguenay (Québec), les lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

4 avril 2023

Directrice générale et greffière-trésorière